

Arrêté N° 2019_02410_VDM

SDI 18/320 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 32, AVENUE DE SAINT JUST - 13004 - 204816 A0001

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,
Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00269_VDM du 22 janvier 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des caves de l'immeuble sis 32 avenue de Saint Just – 13004 MARSEILLE, ainsi que le trottoir et les places de stationnement le long de la façade côté boulevard Meyer,

Considérant l'immeuble sis 32 avenue de Saint Just – 13004 MARSEILLE, référence cadastrale n°204816 A0001, Quartier Les Chartreux, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] à ses ayants droit,

Considérant les gestionnaires de l'immeuble pris en la personne [REDACTED]

Considérant le rapport d'expertise du bureau d'études Acropole Consulting en date du 4 avril 2019 et de l'attestation de conformité des travaux de :

- comblement du vide existant sous le mur séparatif et de reprise en sous-oeuvre de la fondation et de confortement du mur et du linteau de la porte d'accès à la cave côté boulevard Meyer,
- purge et la reprise du pignon d'angle de l'immeuble côté boulevard Meyer
- dépose des volets endommagés et instable ainsi que la fermeture des ouvertures condamnées avec reprise des étanchéités sur les appuis de ces mêmes fenêtres
- reprise du réseau enterré des canalisations et contrôle par la SERAM

Cette attestation est prononcée sans réserve et établie le 17 juin 2019, par le bureau d'études Acropole Consulting domicilié 42 avenue Bernard Lecache, Résidence Clairval bâtiment B – 13011 MARSEILLE, certifiant que ces travaux ont été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant que ces travaux de réparation définitifs des désordres ~~visés dans l'arrêté de péril imminent n°2019_00269_VDM~~ du 22 janvier 2019, ermettent à nouveau l'accès aux caves et la suppression du périmètre de sécurité sur le boulevard Meyer :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 17 juin 2019, par le bureau d'études Acropole Consulting, domicilié 42 avenue Bernard Lecache, Résidence Clairval bâtiment B – 13011 MARSEILLE, ce qui permet l'accès et l'occupation des caves de l'immeuble sis 32 avenue de Saint Just – 13004 MARSEILLE.

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2019_00269_VDM du 22 janvier 2019 est prononcée.

L'accès aux caves de l'immeuble sis 32 avenue de Saint Just – 13004 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides des caves autorisées peuvent être rétablis.

Article 3 Le trottoir et les places de stationnement le long de la façade côté boulevard Meyer, sont à nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité sera retiré par Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux gestionnaires de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED] - 13006 MARSEILLE et du Cabinet Active Immo, domicilié 5 boulevard Louis [REDACTED]

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 juillet 2019